



Ministère des Affaires Sociales et des Droits de la Femme
@FemmeGOUVGA

Organismes sous-tutelle

La Cnamgs

La Caisse Nationale d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale (CNAMGS) a été créée par l'ordonnance n° 002/PR/2007 du 04 janvier 2007 instituant un **régime obligatoire d'assurance maladie et de garantie sociale en République Gabonaise**. Une autre ordonnance n°001 de la même date fixait le régime des prestations familiales des gabonais économiquement faibles (GEF) et confie leur gestion à la CNAMGS.

Elle est considérée aujourd'hui comme l'élément moteur de la politique sociale du Chef de l'État et du Gouvernement gabonais.

Missions :

- garantir la couverture maladie à l'ensemble de la population gabonaise,
- Assurer le service des prestations familiales aux Gabonais Économiquement Faibles (GEF), qui perçoivent les allocations familiales, la prime de rentrée scolaire et la prime à la naissance sous forme de layette.

Ses 3 principaux **objectifs** sont :

- l'amélioration de l'accès aux soins de santé ;
- la contribution à l'amélioration de l'offre de soins ;
- la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

**CNAMGS****Caisse Nationale d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale**

La Caisse Nationale d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale (CNAMGS) a été créée par l'ordonnance n° 0022/PR/2007 du 21 août 2007 instituant un régime obligatoire d'assurance maladie et de garantie sociale en République Gabonaise.

La CNAMGS a pour principale mission la prise en charge des frais liés aux prestations de santé

et de maternité de la quasi-totalité des populations vivant au Gabon.

Elle est chargée, parallèlement, de la gestion des prestations familiales des Gabonais Economiquement Faibles (GEF).

Les objectifs de l'assurance maladie obligatoire sont :

- contribuer à l'amélioration de l'accès aux soins au profit de toutes les couches sociales, en brisant l'obstacle financier ;

- contribuer à l'amélioration de l'offre de soins, en fournissant aux prestataires de santé des ressources additionnelles ;

- garantir une meilleure solidarité nationale, notamment en faveur des plus démunis ;

- lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Adresse BP 3 999

Quartier Centre-ville

Localisation Boulevard de l'Indépendance, en face de TOTAL
GABON

Tel +241-01 77 59 65 / +241-01 77 59 66 / +241-01 77 59 67 /
+241-01 77 59 68

Naviguer sur le site web : <http://cnamgs.ga/>

Le Samu Social

Le SAMU Social Gabonais est régi, conformément au **Décret n°0290/PR/MSASSF du 18 février 2011**, portant création, attributions et organisation du Service d'Aide Mobile d'Urgence Sociale en République Gabonaise.

Selon les dispositions de l'article 4 dudit décret, le SAMU Social est placé sous l'autorité d'un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé des Affaires Sociales.